

Déclaration liminaire – Conseil municipal du 1er septembre 2026

Avant d'entrer dans l'ordre du jour de ce conseil, je souhaite prendre le temps nécessaire pour évoquer le contexte dans lequel nous exerçons notre mandat depuis plusieurs semaines. Ce que j'ai à dire n'est pas agréable, mais il serait irresponsable de ma part de ne pas en parler devant vous, devant les habitants présents ce soir, et devant le procès-verbal qui en gardera la trace.

Notre commune est une petite collectivité. Nous n'avons ni les effectifs d'une ville, ni les ressources juridiques d'une intercommunalité, ni les services administratifs qui permettent d'absorber les charges supplémentaires que génèrent les conflits, les recours et les polémiques.

Les élus de la majorité qui siègent autour de cette table exercent leur mandat avec engagement, souvent au détriment de leur temps personnel et familial, mus par un seul objectif : faire avancer les projets utiles à nos concitoyens.

En effet, je ne compte pas les heures passées par Raphaël, Anouck, mes adjoints, mais aussi celles de l'ensemble des Conseillers délégués municipaux qui s'investissent fièrement, et qui je n'en doute pas, vont monter en puissance au fil du temps.

C'est dans ce contexte que je dois évoquer plusieurs faits graves et préoccupants.

Le conjoint d'un membre de l'opposition a tenu à mon égard, dans l'espace public, des propos injurieux et menaçants me traitant, par exemple, de saloperie. Ces faits sont établis par plusieurs témoins. J'ai déposé une plainte, ce qui est mon droit le plus strict.

Or, je constate que cette plainte a donné lieu à une réaction pour le moins surprenante : un appel à témoins a été publié sur les réseaux sociaux par un co-listier de l'opposition, pourtant absent lors des faits et visiblement destiné à rassembler des éléments à charge contre ma démarche. Utiliser les réseaux sociaux pour interférer dans une procédure judiciaire en cours est une pratique que je ne peux pas laisser passer sans la nommer clairement. Elle traduit une conception de la vie publique que je ne partage pas et qui ne grandit personne et vraiment pas son auteur.

Ensuite, la même conseillère municipale de l'opposition nous a également menacé de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs.

Je veux rétablir les faits avec précision. Nous avons invité l'opposition à participer à une réunion de travail sur les sujets concernés. Elle n'y a pas assisté. Elle n'a pas jugé utile d'être présente alors que la porte lui était ouverte. Menacer de recourir à la CADA pour obtenir des documents accessibles dans le cadre d'un dialogue auquel elle a elle-même renoncé, c'est une démarche pour le moins contradictoire. La CADA est une institution respectable, dont la mission est légitime. Elle n'a pas vocation à servir d'instrument de pression dans un conflit politique local, en substitut d'une participation que l'opposition a délibérément évitée.

Il m'appartient également de porter à votre connaissance un autre fait, révélateur d'une certaine manière de concevoir l'opposition municipale. Sans en avertir préalablement le maire, l'opposition a adressé un courrier au Préfet de l'Ain concernant le contrat qui nous lie à Grand Bourg Habitat au sujet de la résidence autonomie qui constitue, et j'ose le dire, notre projet de mandat — une convention dont l'objet est précisément de répondre à la demande croissante de nos habitants en matière de logement adapté aux personnes âgées, au travers un

projet de résidence seniors et dont je remercie Michael Guillot, CDM, pour son investissement plein et entier. Notre mandat se jouera à la réussite de ce projet, je vous l'assure, au regard des attentes nombreuses.

Cette démarche, consistant à saisir l'autorité préfectorale, sans en informer l'exécutif municipal, est pour le moins inquiétante et sonne le glas de ce que seront les futures années de notre mandat municipal : une hypocrisie. Un docteur Jekyll et un Mister Hyde. Une opposition à double visage... Nous en prenons acte et nous n'en serons pas dupes dans nos futures relations.

La Préfecture a eu la courtoisie de me transmettre copie de cette correspondance, en me demandant d'apprécier si l'opposition avait été suffisamment informée sur ce dossier. Ma réponse est sans ambiguïté : oui. L'opposition a été pleinement informée. Et si elle considère ne pas l'avoir été, je l'invite conformément aux règles de la République, à faire un recours contre cette délibération.

Ensuite, notre action concernant la voie douce a fait l'objet de critiques particulièrement sévères, relayées sur les réseaux sociaux, sans que le principe de contradiction — pourtant fondement de tout débat démocratique digne de ce nom — n'ait été respecté. Je laisserai les porteurs de projet qui se sont tant investis sur ce sujet répondre à cette injustice que je ne considère autrement que de la polémique.

Je veux dire quelque chose de direct ce soir. Une opposition municipale a un rôle légitime et même nécessaire dans le fonctionnement démocratique d'un conseil municipal. Ce rôle, c'est le contrôle, certes — mais aussi la participation, l'investissement, la proposition sur des sujets de fonds et non pas sur le diamètre des câbles que nous mettons pour la vidéo protection, tout autant que la contribution au débat collectif.

Or, force est de constater que l'opposition, dans notre commune, ne participe pas aux réunions auxquelles elle est conviée, ne propose aucune alternative concrète, et concentre son énergie sur la polémique, notamment sur les réseaux sociaux. Grand bien lui en fasse, si cela est sa manière d'exister.

Nous sommes une petite commune, exposée, vulnérable sur le plan juridique comme sur le plan financier. Tout ce que nous faisons peut être contesté et je le dis en pleine conscience.

Toutefois, je ne me résignerai pas à l'intimidation, et je ne laisserai pas un climat de menace s'installer durablement autour de l'exercice de notre mandat.

Si l'opposition souhaite engager des recours, qu'elle le fasse. C'est son droit. Mais qu'elle en mesure les conséquences et qu'elle en assume pleinement la responsabilité devant les habitants. Des recours, cela signifie des délais allongés, des projets bloqués, de l'énergie et des moyens humains et financiers mobilisés pour répondre à des procédures plutôt que pour construire, des tensions inutiles dans un village qui aspire à la sérénité.

Je veux aussi que les habitants qui nous font confiance sachent que chaque heure, chaque minute, consacrée à répondre à une polémique, à préparer une réponse à un recours ou à gérer un conflit inutile, viennent se soustraire au service de leurs besoins et de leurs attentes.



COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal
du mardi 1^{er} septembre 2026
n°06

Nombre de membres en exercice :	19	<u>Présent(e)s</u> :	Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Anouck DELRIEU, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN
Nombre de présents :	19		
Nombre de votants :	19		
Quorum :	10		
Date de la convocation : 28 août 2026			
Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL		<u>Absent(e)(s)</u> :	

Monsieur le Maire salue les personnes présentes, ouvre la séance à 18h58 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Guillaume MARECHAL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal n°05 de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire lit un discours liminaire à la séance du Conseil Municipal.

Rapports pour délibération

Rapport n°092026-01 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Chloé DESMARIS rappelle qu'il existe aujourd'hui 2 taxes concernant les logements vacants : la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

L'article 108 de la loi de finances 2026 a fusionné ces deux taxes en une seule : La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui prendra effet le 1^{er} janvier 2027.

Il convient de prendre une délibération d'institution de cette taxe avant le 1^{er} octobre 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la fusion de la TVL et THVL au profit de la TVLH à un taux de 20,37 %.

Rapport n°092026-02 Mandatement de l'ONF pour facturation dématérialisée

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jasseron est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier et que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts.

La commune souhaite confier à l'ONF, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, un mandat pour la facturation dématérialisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **autorise** la commune à donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **autorise** à ce que la présente décision prenne effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Rapport n°092026-03 : Demande de subvention au profit de l'association VALMONT

Anouck DELRIEU rappelle qu'une demande de subvention de 740 € a été faite par l'association VALMONT pour financer une formation BAFD, pour qu'un directeur supplémentaire soit formé car 2 camps étaient prévus.

Alexandra FLOUR GUILLERMIN demande si la personne qui a fait la formation reste d'une année sur l'autre.

Théoriquement, la personne est amenée à rester quelques années.

Jean Philippe BOUDRON demande qui est Fanny ALEXANDRE. Anouck DELRIEU répond que la subvention sera versée à l'association VALMONT.

Le lien avec la commune est l'association VALMONT qui reversera le cas échéant à Fanny ALEXANDRE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'attribution d'une subvention complémentaire au profit de l'association VALMONT ;
- **fixe** le montant de ladite subvention à 740 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à son versement et à signer tout document afférent.

Rapport n°092026-04 : Répartition de la compensation financière de la Tienne - Organom

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Bourg-en-Bresse, Viriat et Jasseron bénéficient d'une taxe sur les déchets stockés au centre de stockage de déchets ultimes de la Tienne, fixée au tarif de 3 € la tonne et due par Organom avec la répartition suivante :

- 1,75 € pour Viriat, soit 58,33 % ;
- 0,85 € pour Bourg en Bresse, soit 28,33 % ;
- 0,40 € pour Jasseron, soit 13,33 %.

Dans le cadre de la Loi de finances pour 2026, il a été convenu de la modification de cette taxe dont le montant est plafonné 2 € la tonne avec la même répartition pour les 3 communes concernées. Jean-Philippe BOUDRON demande s'il y aura une rétrocession pour 2025 car le document stipule que la répartition s'appliquera au tonnage 2025-2026.

Monsieur le Maire explique que le tonnage 2025 est payé en 2026 et le tonnage 2026 payé en 2027. Bourg-en Bresse et Viriat ont déjà pris la même délibération concordante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **autorise** Monsieur le Maire à fixer les montants à répartir comme suit :

- Pour Viriat, 58,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Bourg-en-Bresse, 28,33% du plafond en vigueur ;
- Pour Jasseron, 13,33% du plafond en vigueur
- A signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Rapport n°092026-05 : Acquisition de la parcelle AE33
--

Anouck DELIREU informe que la commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle sentier des pies afin de développer les jardins communaux. Cette parcelle s'inscrit dans la continuité des jardins communaux déjà existants.

Caroline BOUTON demande si tous les jardins sont loués.

Anouck DELRIEU lui répond par l'affirmative. C'est une offre qui plaît aux habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°33, d'une superficie de 273 m², appartenant à M. Jean-Louis LAISSARD, aux conditions exposées ;
- **approuve** les modalités d'acquisition décrites dans le présent rapport ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°092026-06 : Actualisation des tarifs des salles communales

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des salles communales comme suit :

La salle Bugey, qui était l'ancienne salle des archives, est ajoutée à la location des salles communales.

La salle Dombes est retirée de la location puisque c'est désormais la salle des archives.

Un tarif à l'heure est rajouté pour la salle des fêtes pour les associations qui pratiquent une activité récurrente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le règlement de location des salles communales annexé à la présente délibération ;
- **approuve** les tarifs de location des salles communales tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du **1er septembre 2026** ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°092026-07 : Donations pour l'église

Raphaël PIROUD rappelle que la fondation de la sauvegarde pour l'art français accorde un don de 13 000€ à la commune pour la restauration de l'église. La trésorerie demande de passer une délibération pour accepter ce don car c'est en partie un leg. Ce don sera versé sur travaux finis.

C'est une rectification administrative car ce don avait fait l'objet lors du dernier conseil, d'une décision du maire or il faut que ce soit une délibération. En effet, ce don est soumis à conditions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **autorise** Monsieur le Maire à accepter ce don de 13 000 € de la part de la fondation La Sauvegarde de l'Art Français.

Rapport n°092026-08 : Subvention pour l'aménagement sécurité RD936

Maxime BOUCHARD rappelle qu'une demande de subvention au titre des amendes de police a été sollicitée lors du dernier conseil municipal afin d'effectuer l'aménagement sécurité de la RD936, et une demande est faite ce jour au titre de la DETR.

Le chiffrage du projet reste le même que présenté lors du dernier conseil.

Remarque de Thomas Kintrop : la FCTVA ne doit pas apparaître pas dans le calcul. En effet c'est une erreur qui va être rectifiée.

Monsieur le Maire rappelle que l'on ne sait pas si toutes les subventions nous seront attribuées et que le chiffrage sera modifié en fonction des subventions obtenues.

- Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Rapport n°092026-09 : Convention pour la création d'une voie modes doux RD52 Jasseron-Ceyzeriat

Maxime BOUCHARD informe qu'une convention tripartite doit être signée entre Ceyzeriat, le Conseil Départemental et Jasseron. L'intérêt de cette convention réside dans le fait que les charges sont divisées entre les 3 parties. Maxime BOUCHARD rappelle toutes les charges d'entretien et de fonctionnement.

La convention a été signée par la commune de Ceyzeriat le 8 juin 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention relative à la création de la voie modes doux le long de la RD52 Jasseron-Ceyzeriat ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Rapport n°092026-10 : Convention de portage pour l'acquisition de la cure auprès de l'EPF
--

Raphaël PIROUD précise les termes et conditions de la convention de portage. L'EPF de l'Ain est chargé d'acquérir la cure, Rue Fratel, sous les références Section AD numéro 608 et 609.

La convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain prévoit les modalités financières de portage et doit être signée entre les parties.

Il y a lieu de signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions.

Caroline BOUTON demande si l'on connaît déjà le montant de l'opération.

Monsieur le maire explique que c'est un projet de portage, l'opération financière est réalisée par l'EPF au nom et pour le compte de la commune. Quand le montant de la transaction sera fixé, une information auprès du conseil municipal sera faite.

Caroline BOUTON demande quel est projet dans cette acquisition.

Monsieur le Maire répond que ce sera 2 voire 3 logements mais pas de parking.

Alexandra FLOUR GUILLERMIN évoque le problème de parking pour les logements mais également lors des cérémonies à l'église.

Raphaël PIROUD explique qu'un logement aura 1 garage et 1 place de parking.

Monsieur le Maire répond plus globalement en évoquant le fait que la commune ne peut pas se permettre sous prétexte de manque de stationnement de ne pas avancer dans la création de logement. Les cérémonies sont très ponctuelles à l'église. Pour les projets de rénovation on est obligé de faire avec l'existant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien en question ;
- **accepte** les modalités du mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières ;
- **accepte** les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'Etablissement ;
- **donne pouvoir à** Monsieur le Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Rapport n°092026-11 : Convention Territoriale Globale en collaboration avec GBA
--

Cindy COPPENS rappelle que la convention territoriale globale est développée par la CAF et la MSA. La commune s'associe à Grand Bourg Agglomération pour signer la convention cadre. La CTG démarre et va se construire petit à petit.

Les thématiques traitées dans le cadre de la CTG sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale. Elle permettra de soutenir les communes dans ces thématiques en étant aidé pour les demandes de subventions mais également pour accueillir les idées que chacun peut avoir au profit de la commune.

Le COPIL est prévu le mercredi 9 septembre pour développer les différents points de la convention.

Chloé DESMARIS demande si des projets sont déjà prévus.

Cindy COPPENS répond que pour le moment pas de projets précis mais à travailler au cours du mandat. L'intérêt est de s'appuyer sur les projets des autres pour générer des idées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant prévoyant la signature de la MSA qui interviendra au cours du premier trimestre 2027.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant qui ne modifie pas substantiellement la convention.

Rapport n°092026-12 : Désignation des représentants organismes et commissions extérieurs modification

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification partielle d'une délibération doit être faite car il faut désigner un suppléant pour la CLECT, proposition de nommer Sébastien GOBERT et changer un des représentants de la commission de contrôle des listes électorales car le maire et les adjoints ne peuvent pas y siéger, proposition de nommer Angélique BOUILLER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la composition des 2 commissions.

Rapport n°092026-13 : Avis du Conseil Municipal pour l'extension des installations d'application de peinture existantes implantées au sein de l'établissement RENAULT TRUCKS de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'avis d'enquête d'utilité publique, le conseil municipal doit donner son avis sur l'extension des installations d'application de peinture existantes implantées au sein de l'établissement RENAULT TRUCKS de Bourg-en-Bresse.

Le dossier est consultable en ligne sur Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **émet un avis favorable** à la demande d'enregistrement présentée par la société Renault Trucks pour le projet d'extension des installations d'application de peinture existantes de son établissement situé à Bourg-en-Bresse.

Rapports pour information

DM2026.09-01 : Location Rue Julien Manissier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en location du bien situé au 20, Rue Julien Manissier, suite au départ du précédent locataire, avec une gratuité de 3 mois afin de faire les travaux nécessaires à sa réhabilitation. Les pièces sont à rafraîchir car rien n'a été fait depuis plusieurs années.

Caroline BOUTON demande si le montant du loyer est le même ou pas.

Monsieur le Maire explique que le loyer est passé de 650 € à 700 € car la commune a investi dans une cuisine qui restera dans la maison.

Caroline BOUTON demande la surface de la maison : 133 m²

Un DPE a été effectuée et autorise la commune à louer. Des travaux d'investissement seront fait petit à petit avec l'accord du locataire.

DM2026.09-02 : Location du domaine public : Mama Cook

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'entreprise Mama Cook qui propose des plats cuisinés à emporter.

DM2026.09-03 : Location du domaine public : CFT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'entreprise CFT qui propose de la restauration rapide.

DM2026.09-04 : Location du domaine public : Les pizz à Mimick

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'entreprise Les pizz à Mimick qui propose des pizzas artisanales à emporter tous les lundis.

Informations diverses :

Point d'étape sur l'exécution budgétaire

Chloé DESMARIS présente le point d'exécution budgétaire qui est joint à ce PV.

Restauration scolaire, activités périscolaires et accueil du mercredi

Cindy COPPENS rappelle que le marché de la restauration scolaire était arrivé à son terme et que l'on a renouvelé l'appel d'offres. 4 structures ont consulté le marché mais une seule a répondu l'ADSEA. Déjà en place sur ce marché, elle ne bouge pas les tarifs déjà appliqués. Le budget pour les parents et la commune reste similaire. Ce marché est d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Jean-Philippe BOUDRON demande si les tarifs sont valables 3 ans ou s'ils sont indexés.

Monsieur le Maire explique que c'est indexé, les tarifs varieront selon l'indice prévu dans le marché. Il rappelle également que c'est une bonne chose en terme de suivi et de continuité de l'offre, le lauréat connaît les lieux et les enfants connaissent déjà le personnel qui les accompagne.

Mouvement du personnel

Aydin TARDY en CDD va être affecté à l'emploi permanent laissé vacant par Allan BOYER à compter du 1^{er} octobre.

A partir du 1^{er} septembre, Ingrid SAINT SULPICE est recrutée pour combler le temps que Véronique VALENCOT laisse au titre de sa mise à la retraite progressive. Le volume de temps de travail reste le même.

A partir du 1^{er} septembre, dans le cadre d'une subvention européenne (le fonds Leader), une nouvelle personne a été recrutée pour 18 mois à la bibliothèque. Bénédicte ARLOT qui était bénévole au sein de la bibliothèque.

Jean-Philippe BOUDRON demande si la retraite de Véronique a été validée. C'est le cas.

Monsieur le Maire explique que les contrats de Ingrid SAINT SULPICE (jeudi, vendredi) et Véronique VALENCOT (lundi, mardi) sont des contrats de 16h hebdomadaires.

Alexandra FLOUR GUILLERMIN demande si c'est Ingrid qui prendra la place de Véronique lors de son départ.

Monsieur le Maire explique que potentiellement cela pourra être possible. Aujourd'hui Ingrid SAINT SULPICE est recrutée en tant que contractuelle mais elle est ATSEM donc pourrait être affectée sur le poste de Véronique VALENCOT.

Présentation générale de la démarche de révision du PLU

Anouck DELRIEU explique le planning général de la démarche de révision du PLU.

La semaine prochaine le COPIL se réunit afin de déterminer les objectifs de la révision du PLU et les modalités de concertation publique qui en découleront. Ils seront proposés au prochain conseil municipal du 13 octobre pour débat et vote de la délibération de prescription du PLU. Cela lancera la procédure. Durée de 3 à 4 ans.

Ensuite le marché sera lancé (phase de concertation, de discussion), les études, diagnostics et les projets. Après avoir décidé d'arrêter le projet, il est présenté au conseil municipal et voté. Il est ensuite transmis au PPA. Une enquête publique est ouverte et une dernière présentation au conseil pour approbation et application.

Anouck DELRIEU rappelle que les habitants peuvent participer à ce groupe de travail et certains se sont manifestés. Elle sollicitera donc les personnes au moment voulu.

Réponse à la sollicitation de l'opposition concernant la communication de la municipalité à la faveur des acteurs économiques

Anouck rappelle que dès qu'un nouvel acteur économique arrive sur la commune, à destination des habitants de Jasseron, la commune a toujours fait une annonce dans le bulletin municipal et sur les réseaux sociaux. La sollicitation concerne des nouveaux cours de gym à la salle des fêtes, activité qui n'est pas concurrentielle à la gym déjà en place mais complémentaire.

Caroline BOUTON veut juste faire remonter que parfois cela ressemble plus à un message publicitaire et c'est sujet à interprétation.

Anouck DELRIEU explique qu'une communication a été faite, la personne qui propose cette activité fait beaucoup de publicité en identifiant la commune, qui pour autant ne transfère pas les messages.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des activités proposées sont complémentaires et toujours au bénéfice des habitants de Jasseron.

Raphaël PIROUD explique que par principe si les acteurs économiques qu'il rencontre rentrent en concurrence directe avec les acteurs sédentaires de la commune, il décline la proposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas l'autorité pour interdire à un acteur de vendre tels ou tels produits en vertu du principe de la liberté d'entreprendre.

Réponse à la sollicitation de l'opposition concernant le projet cœur de village

Monsieur le Maire rappelle la cession du parking communal au promoteur a été faite il y a 3 ans. Le promoteur cèdera de nouveau le parking au domaine communal quand les travaux auront commencé. Le permis de construire a été validé il y a 2 ans et le délai de recours est purgé. Le calendrier prévisionnel des travaux n'est pas encore déterminé. La signature officielle de la vente aura lieu le 1^{er} octobre.

Caroline BOUTON demande pourquoi le promoteur ne communique pas sur le projet. La vente n'étant pas officiellement faite, il ne peut pas communiquer.

Réponse à la sollicitation de l'opposition concernant le confort thermique des enfants dans les bâtiments scolaires et périscolaires

Raphaël PIROUD rappelle que des relevés sont effectués tous les ans par l'ALEC01.

Un dossier détaillé du coût énergétique de tous les bâtiments est fait.

Il travaille sur le plan Clim lancé par le gouvernement pour faire l'acquisition de matériel. Il travaille également sur le plan sobriété énergétique. L'école primaire reste la priorité et c'est en cours.

Caroline BOUTON demande la qualité de confort du nouveau bâtiment.

Anouck DELRIEU explique que le système en place est efficace, il n'y a pas de clim mais c'était un choix.

Concernant la bibliothèque, il y fait très chaud à cause des grandes fenêtres. Le choix des occultants avait été repoussé et un grand rideau a été posé (côté sombre).

Projet route de l'étang des Bénonnières

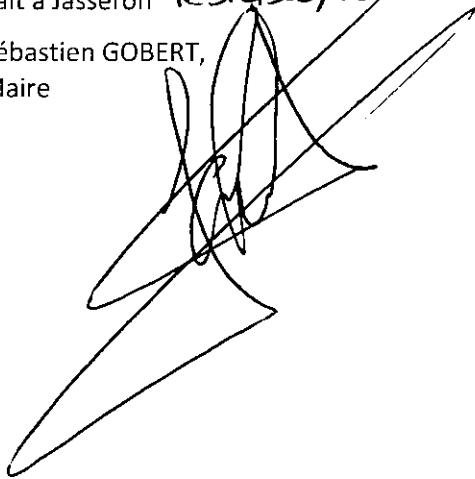
Florian RICO explique qu'une réunion publique a eu lieu le 23 août pour expliquer aux habitants du quartier des Bénonnières qu'une expérimentation va être mise en place. Un test de sens unique et de partage de la route voiture, vélo, piéton. Les panneaux vont être mis en place dans les 15 jours. Cette expérimentation a globalement bien été accueillie par les habitants. Un retour d'expérience sera fait en décembre et une mise en marche concrète pour 2027 si l'expérimentation est concluante.

Monsieur le **maire** remercie les personnes présentes lors de cette réunion du Conseil municipal et lève la séance à 20h51.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **12 octobre 2026.**

Fait à Jasseron le 12/10/26

Sébastien GOBERT,
Maire



Guillaume MARECHAL,
Secrétaire de séance

